



Annexe 1 au règlement communal concernant l'utilisation du fonds de développement durable et pour l'octroi des aides financières communales

Subventions communales applicables aux rénovations de bâtiments existants, à l'achat d'appareils électroménagers et à la mobilité

	Objet	Subvention * Après déduction d'office du soutien can- tonal et fédéral	Conditions et mesures à prendre	Budget
1.	Bilan énergétique du bâtiment CECB® Plus	80 % maximum 1'000 CHF*		4'000.-
2.	Isolation murs, sols, plafonds	25 CHF/ m² maximum 3'000 CHF*	Doit satisfaire aux coefficients d'isolation requis pour la subven- tion cantonale. Uniquement pour les bâtiments construits avant 2000. Valeur limite : U ≤ 0.2 W/m²K	10'000 .-
3.	Remplacement des fenêtres à verres isolants	65 CHF/ m² maximum 2'000 CHF*	Valeur limite : Ug ≤ 0.7 W/m²K	10'000.-
4.	Pose de panneaux solaires photovoltaïques Pose de capteurs solaires thermiques Accumulateurs d'électricité	400 CHF par kWp installé maximum 2'000 CHF* 10 % maximum 2'000 CHF* 10 % maximum 1'500 CHF	Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014. Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en août 2014.	30'000.-
5.	Chauffage central par pompe à chaleur (PAC)	20 % maximum 2'000 CHF*	CECB® et panneaux photovol- taïques obligatoires pour la fourni- ture d'énergie nécessaire à la PAC certifiée GSP .	10'000.-
6.	Chauffe-eau par pompe à chaleur (PAC)	15 % maximum 800 CHF*	PAC certifiée GSP .	6'000.-
7.	Achat d'un appareil électro- ménager A+++ (exception pour les fours, A++). Dès mars 2021 les valeurs actuelles seront remplacées par un nouveau système de cotation.	20 % maximum 300 CHF	Uniquement pour le remplacement des machines à laver le linge, sèche-linge, réfrigérateur, congéla- teur, cuisinière, four à encastrer, machine à laver la vaisselle, datant d'au moins 5 ans.	10'000.-
8.	Participation aux frais de transports publics (abonne- ments généraux 2 ^{ème} classe ; demi-tarifs ; Mobilis 2 ^{ème} classe)	10 %		8'000.-
9.	Vélo (conventionnel et élec- trique)	10% maximum 300 CHF pour vélos électriques maximum 200 CHF pour vélos convention- nels		12'000.-
10.	Part du fonds affectée à des projets communaux, à titre d'exemplarité			50'000.-
			TOTAL	150'000.-

Annexe 1 au règlement communal concernant l'utilisation du fonds de développement durable et pour l'octroi des aides financières communales

2 subventions par année et par ménage **au maximum** peuvent être octroyées, sans distinction du domaine faisant l'objet de la demande de subvention.

LEXIQUE :

CECBO Plus : Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil.
U : Capacité des éléments de construction à résister à un transfert de chaleur
U_g : Coefficient de transmission thermique d'un vitrage
W/m²K : Watt par mètre carré Kelvin (plus la valeur est faible, plus la structure est isolante)
kWp : Kilowatt peak (en français kWc (Kilowatt-crête)) – Puissance maximale débitée par un panneau solaire en condition d'ensoleillement optimal. Pour 1 kWp, env. 6m² de panneaux.
GSP : Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur. Qualité de matériel certifiée par la Confédération.

Types d'appareils*	Spécificités	Classe énergétique	Montant (CHF)
Réfrigérateur ou Combiné réfrigérateur/congélateur		A à D	20% du prix d'achat TTC (max. 300.-)
Congélateur		nouvelle étiquette ¹	
Lave-linge	(<8kg de capacité)** (≥8kg de capacité)***	A à B	
Lave-vaisselle		nouvelle étiquette ¹	
Sèche-linge		A+++ ancienne étiquette ²	

	A	B	C	D	E	F	G
Réfrigérateur et combiné réfrigérateur-congélateur							
Congélateur							
Lave-linge < 8 kg							
Lave-linge ≥ 8 kg							
Lave-vaisselle							
Sèche-linge							

**NOUVELLES
CONDITIONS
DEPUIS LE
1^{ER} MARS 2021**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 La Syndique La Secrétaire

V. Induni T. Zito



Lien vers l'octroi de subventions cantonales et fédérales dans le domaine de l'énergie :

- **Canton de Vaud :** <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/toutes-les-prestations/>
<https://www.leprogrammebatiments.ch/fr/cantons/vald/>
- **Confédération :** <https://pronovo.ch/fr/> (capteurs solaires)

N.B : Le montant de la subvention est diminué de 20% si le demandeur ne s'est pas fourni auprès d'une entreprise dont le siège ou une succursale de celle-ci se trouve sur le territoire communal, pour autant qu'il y en ait au moins une dans le domaine faisant l'objet de la demande de subvention. En cas de doute à ce sujet, le Service technique communal se tient à disposition.